



**ARRETE N° AR230425-87 DU 23 AVRIL 2025
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA DECLARATION
DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME N° 1
DE LA COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-49 et suivants et l'article R153-16 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 juillet 2014 approuvant le dossier de Plan Local d'Urbanisme ainsi que les procédures d'évolution du PLU prises par délibération en date du 21/10/2018, 21/10/2019 et 21/10/2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juillet 2024 prescrivant la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la notification de la procédure à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 31 octobre 2024 ;

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale, n° 2024ACO209, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 23 décembre 2024 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 31 janvier 2025 ;

Vu la décision n° E25000041/30 en date du 1^{er} avril 2025 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes désignant Monsieur Michel MAHIEUX, ingénieur dans la fonction publique territoriale, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Dominique LAROCHE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1er :

Une enquête publique est organisée, pour une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 10 juin 2025 à 9 heures au vendredi 11 juillet 2025 à 12 heures, afin de recueillir les observations et propositions du public relatives au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMcC) n° 1 du PLU de la commune de Saint-Quentin-la-Poterie, visant à déclasser une partie de la zone Ns (0,7ha) pour la reclasser en zone à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics autour des équipements sportifs, parkings et aire de jeux déjà existantes (chemin des chenevières).

Article 2 :

Monsieur Michel MAHIEUX, ingénieur dans la fonction publique territoriale, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Nîmes. Monsieur Dominique LAROCHE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Quentin-la-Poterie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à savoir du **Lundi au Vendredi de 8 heures à 12 heures**.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.saintquentinlapoterie.fr

Article 4 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier et adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur :

- sur le registre ouvert à cet effet,
- par courrier à la mairie 6, place de la Mairie – 30 700 SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE
- par courrier électronique à : enquetepublique@saintquentinlapoterie.fr

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale est joint au présent dossier.

Les observations écrites du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Mardi 10 juin 2025 de 9 heures à 12 heures**
- **Mercredi 25 juin 2025 de 9 heures à 12 heures**
- **Vendredi 11 juillet 2025 de 9 heures à 12 heures**

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de la commune le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet du Gard.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, du registre et des pièces annexées seront déposées en mairie de Saint-Quentin-la-Poterie pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, et des observations écrites du public seront déposées sur le site internet www.saintquentinlapoterie.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci**, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, sur la page Facebook de la ville. Il sera également publié sur le site internet www.saintquentinlapoterie.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et sur le panneau numérique d'informations situé Place du Marché.

Article 10 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Yvon BONZI, maire de la commune, sur rendez-vous.

Article 11 :

Monsieur le Maire et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département du Gard
- M. le Directeur départemental de l'équipement et de la mer du Gard

SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE, le 23 avril 2025

Le Maire,
Yvon BONZI



Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20250423-AR230405-87-AR
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025